### **ACTIMAC**

# Conditions Générales de Vente applicables aux professionnels

#### Article 1 - GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV») sont éditées par ACTIMAC, enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 389 497 348, au capital de 150 000 euros dont le siège social se situe au 2 rue des Erables 69760 LIMONEST.

sous le numéro 389 497 348, au capital de 150 000 euros dont le siège social se situe au 2 rue des Erables 69760 LIMONEST. Les CGV s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de ACTIMAC de produits ou prestations de service réalisées sur nos sites dédiés aux professionnels auprès de toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale (cl-après « Client »). Toutes autres conditions n'engagent ACTIMAC qu'après confirmation écrite de sa part. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, publicités, listes de prix, site Internet, notes, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle et peut être modifié par ACTIMAC sans préavis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre de ACTIMAC comporte l'acceptation sans réserve des CGV qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, préalable et écrit de ACTIMAC. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par ACTIMAC, les modifications étant alors applicables uniquement à toutes commandes postérieures. Elles peuvent être complétées par des conditions particulières ou les conditions propres des fournisseurs des produits et services achetés par le Client auprès de ACTIMAC.

#### Article 2 - COMMANDES

Article 2 – COMMANDES.
Les commandes peuvent être réalisées par courrier électronique ou postal auprès du service commercial. Une commande ne peut être acceptée qu'au retour de notre devis définitif et lisible sans rajout manuel qui pourrait en modifier le montant total, avec la mention « Bon pour Commande, les nom, prénom, fonction du signataire, la date, le cachet mentionnant le n° de Siret, la signature du Client, et l'indication du mode de règlement retenu. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte que si la commande n'est pas encore traitée par notre système informatique et si la demande est faite par courriel à système informatique et si la demande est faite par courriel à l'adresse de votre conseiller habituel et confirmée par nos

Dans le cas où le Client passe une commande à ACTIMAC, sans Dans le cas où le Client passe une commande à ACTIMAC, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), ou en cas de retard de paiement ou de dépassement d'encours, ACTIMAC pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans le cas de vente de logiciel, le Client ne peut se rétracter ou annuler la commande si le logiciel est descellé et / ou si les produits ont été endommagés du fait du Client. S'agissant des logiciels prémistallés, le terme descellé s'entend dès l'activation desdits logiciels.

#### 2.1 Caractéristiques des matériels et logiciels

2.1 Caractéristiques des matériels et logiciels ACTIMAC n'a d'autre obligation que de livrer des matériels et des logiciels conformes à la documentation technique remise au Client. Toutefois, ACTIMAC pourra opérer toute substitution ou modification aux spécifications des matériels et des logiciels commandés, pour autant que le fonctionnement de l'ensemble n'en soit substantiellement modifié, mais sans avoir l'obligation de modifier les matériels ou des logiciels livrés antérieurement. Les modifications sus-énoncées ne sauraient en aucun cas ni justifier l'annulation de la commande, ni donner au Client le droit d'exiger de ACTIMAC qu'il livre aux lieux et place des matériels commandés, un matériel comportant lesdites modifications.

## Article 3 – PRIX

Article 3 – PRIX

La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut the modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées au prix convenu lors de la passation de la commande, dans la limite du délai d'option (fixé à 3 jours dans le cas d'un devis) et des conditions économiques générales (taxes, taux de change,...) au moment de la livraison. Au-delà du délai d'option, il appartient au Client de se rapprocher de nos services afin d'établir un nouveau devis. Dans le cas des produits indexés sur une devise : toute variation de plus de 2% à la défaveur de ACTIMAC, du cours de la devise par rapport à l'euro définie le jour de l'afferte, sera répercutée le jour de la facturation. Tous les prix s'entendent nets en euros. TVA et toutes autres taxes, frais de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt de ACTIMAC. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des réglements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que ACTIMAC serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. ACTIMAC ne gère aucun reliquat, sauf acceptation écrite de notre part.

### Article 4 - PAIEMENT

Article 4 – PAIEMENT
Tout règlement versé à ACTIMAC ne saurait être considéré
comme des arrhes. Sauf conditions particulières expressément
écrites ou conditions spécifiques accordées au Client après étude
de son dossier, les paiements doivent être exécutés par virement
à la commande, carte bancaire ou par chèque à la commande.
Aucun paiement en espèce ne sera accepté. ACTIMAC se
réserve le droit de demander un chèque de banque au Client dans
le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas
où ACTIMAC accepterait un paiement par traite, le Client doit la
lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours;
Les frais sont à la charge du Client. à défaut de retour de la traite où ACTIMAC accepterait un paiement par traite, le Client doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours; Les frais sont à la charge du Client, à défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible. En cas d'avoir, celui-ci est utilisable durant 1 an à compter de sa date d'établissement, au-delà de ce délai il n'est ni remboursable, ni imputable sur une facture. En cas de paiement échelonné, expressément accepté par ACTIMAC, le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptables ; il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce par le Client ACTIMAC peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la représentation de la garantie du paiement. En cas d'encours, celui-ci ne sera accepté qu'à partir de 3000 € H.T. de commande mensuelle et dans la limite d'autorisation de votre encours. Toutes les commandes que nous acceptons le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, ACTIMAC pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, ans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité. Pour tout nouveau Client, la première commande doit être accompagnée d'un extrait Kbis de moins de trois mois, afin d'effectuer l'ouverture de compte. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêt n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. Le taux

d'intérêt de ces pénalités de retard est de cinq fois le taux d'intérêt d'interte de ces perfaintes de retait de chiq dois le taux d'interte légal ; tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans écarter la iorfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire. Le Client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opéreu ne compensation. Lorsque le Client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, ACTIMAC peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le Client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à ACTIMAC. Le Client accepte sans réserve de recevoir ses factures du vendeur exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 28 bis du code général des impôts. Le paiement des matériels, dont la livraison et la mise en route sont dans tous les cas indépendants de la fourniture du ou des logiciels ne saurait en aucune manière la livraison et la mise en route sont dans tous les cas indépendants de la fourniture du ou des logiciels ne saurait en aucune manière être subordonné à la fourniture dudit ou desdits logiciels. Les règlements ne sauraient être différés en cas de retard ou d'inexactitude des commandes annexes, simultanées, antérieurs ou postérieures, portant notamment sur des périphériques ou accessoires ou des prestations de service, quel que soit le fournisseur des périphériques ou accessoires susmentionnés ou le prestataire des services susvisés. La vente devient parfaite dès le règlement complet des factures.

Si le prestataire de service de logiciel est ACTIMAC, ce dernier ne saurait être tenu responsable des retards, des imprécisions ou des modifications dans la réalisation du cahier des charges qui doit être fourni par le Client préalablement à la commande et sous sa seule responsabilité. Par ailleurs, le cahier des charges ne donnera lieu à un engagement quelconque de réalisation de

donnera lieu à un engagement quelconque de réalisation de ACTIMAC qu'à condition d'avoir été soumis préalablement à la validation par signature des deux parties.

#### Article 5 - LIVRAISON ET TRANSPORT

ACTIMAC se charge de l'expédition par le transporteur de son choix, sans que cela ne modifie les règles ci-dessous. Les frais de ports en sus, calculés en fonction du poids, sont à la charge du Client.

- 5.1 Risques et transport Le matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté dans les établissements de ACTIMAC. Les risques et périls du transport (notamment perte, détérioration ou vol) sont à la charge du Client. Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur les documents de transport et de protestations motivées par lettre recommandée avec A/R dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à ACTIMAC, sera considéré comme accepté par le Client. La responsabilité de ACTIMAC ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte (sauf dans les conditions mentionnées ci-dessus) ou vol, même si elle a choisi le
- transporteur.

  5.2 Lieux de livraison La livraison s'effectue par remise directe de la marchandise au Client, par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client, par remise des marchandises à un transporteur, ou au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande. En cas d'absence lors de la livraison, une deuxième présentation, aux frais du Client, est effectuée par le transporteur ou son représentant ; en cas de défaut de retirement au lieu de retrait indiqué le matériel est généralement retourné à ACTIMAC qui se réserve le droit de disposer du matériel non réclamé et de reporter à une date ultérieure l'exécution de la commande laissée en souffrance par le Client sur d'autres matériels. Dans la mesure où les produits commercialisés par ACTIMAC sont soumis en tout ou partie à des réglementations internationales de contrôle de la destination finale, ces produits ne peuvent être exportés ou réexportés en tout ou partie sans l'obtention préalable de licence(s) ou autorisation(s) du ou des pays concernés. Ce contrôle s'étend aux matériels et rechanges livrés au titre du service après- vente, la documentation, les règles d'emploi et informations de toutes sortes liées à ces produits.
- 5.3 Délais de livraison Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et informatif; lls dépendent notamment de la disponibilité chez nos fournisseurs et des transporteurs. ACTIMAC s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués en fonction du délai logistique de référence dans la profession. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, ACTIMAC est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs de ACTIMAC, rupture de stock, défaillance du transporteur, force maieure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à maieure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à fournir par le Client, délai différé à la demande du Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retards liés aux formalités douanières. Si ACTIMAC n'est pas en mesure de fournir le produit commandé, nous vous en informerons et nous vous proposerons la livraison d'un produit équivalent ou un avoir de la valeur du produit indisponible.
- **5.4 Réception** A la réception des marchandises, le Client doit Immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du au contrat. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par ACTIMAC que si elle esfectuée par écrit dans les 3 jours suivants la livraison des produits. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Dans ce cas, le Client pourra demander le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de ACTIMAC sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande. La réception sans réserve des produits commandés couvre tout vice apparent ou manquant. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées. marchandises concernées.

### 5.5 - Installation -

5.5 - Installation —
Le Client s'regnage à respecter les prérequis fournis par ACTIMAC et énoncés dans le devis de service qu'il aura préalablement dûment accepté. Préparation du site d'installation du matériel : avant la livraison, il incombe au Client, sous sa seule responsabilité et celle de l'entreprise choisie par lui, de faire exécuter à ses frais les préparatifs de l'installation du matériel, le nom de l'entreprise fut-il ou non suggéré à la demande du Client par ACTIMAC. Ces préparatifs doivent correspondre aux recommandations de ACTIMAC et aux normes techniques en la realière. Dans le case oil le site ne servit pas conforme ACTIMAC matière. Dans le cas où le site ne serait pas conforme, ACTIMAC pourra refuser de livrer et installer le matériel. Installation : L'installation sur site est facturée en sus du prix de vente, conformément au tarif en vigueur à la date de la commande. Récontion du matériel. Réception du matériel : La mise en route du matériel est sous-traitée par un tiers, celle-ci

est constatée par le Client ou l'un de ses représentants. Elle a pour

effet de s'assurer à partir des tests techniques ACTIMAC du bon enet de s'assuré à partir des tests eximitées à Crimine de bonnement du matériel et est suivie d'un procès-verbal de mise en ordre de marche technique signé par les deux parties. Ce procès-verbal sera établi sur la base des éléments notés au devis. procès-verbal sera établi sur la base des elements notes au devis. Toute autre prestation devant faire l'objet d'un nouveau devis et d'un nouveau procès-verbal y correspondant. Le Client donne mandat à tout signataire des documents de réception des produits livrés, et dispense expressément ACTIMAC de vérifier la qualité de ce signataire.

Article 6- RECLAMATION SERVICE APRES VENTE
6.1 Réclamation - Toutes les réclamations, quelle qu'en soit la nature, relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités, un vice apparent, un manquant, une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par ACTIMAC , doivent être formulées par écrit (au Service Technique ou à votre interlocuteur behitival) dans un était de 2 ieurs à réportité des partenditions tormulees par ecrit (au Service Technique du à votre interiocuteur habituel) dans un délai de 3 jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité de cette réclamation. Le Client doit permettre à ACTIMAC d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations.

6.2 Procédure de retour – Les étiquettes collées sur toutes les pièces sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Dans le cas inverse, le Client ne peut bénéficier de son droit à réclamation et doit verser la somme de 35 € H.T. afin de couvrir les frais de conditionnement. la somme de 35 é H.T. afin de couvrir les frais de conditionnement des pièces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait été trop détérioré. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable de ACTIMAC et un numéro de retour. Le Client recevra par le moyen jugé le plus opportun par ACTIMAC un accord de retour. Le Client dispose après l'obtention de l'accord de retour d'un délai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises défectueuses chez ACTIMAC ; A défaut de respect de ces stipulations, le colis retourné sera refusé. Le retour des marchandises s'effectue aux frais du Client. Par contre, les frais de renvoi une fois le SAV effectué incombent à ACTIMAC. A défaut d'accord concernant le retour d'une marchandise, toute marchandise retournée sera refusé a disposition de l'acheteur ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du Client.

# Article 7 – GARANTIE 7.1 Garantie constructeur

ACTIMAC pourra à sa discrétion renvoyer le Client directement vers le constructeur, si ACTIMAC estime notamment que cette garantie n'est pas de son ressort et que de ce fait elle ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de sa garantie. La durée de garantie est notifiée dans le document du constructeur accompagnant le matériel. La garantie porte sur les pièces jugées défectueuses par ACTIMAC sous réserve que les défauts constatés ne soient pas dus à une mauvaise utilisation ou manipulation du client. La garantie cesse dès lors que le client fait appel à un réparateur non agrée par ACTIMAC. Tout retour de produit doit préalablement être validé par ACTIMAC. Le retour doit se faire dans l'emballage d'origine. garantie n'est pas de son ressort et que de ce fait elle ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du d'origine.

### 7.2 Garantie contractuelle

d'origine.

7.2 Garantie contractuelle À compter du 12 octobre 2023, les produits vendus par Notre Société bénéficient d'une garantie de trois ans sans frais. Voir annexe Contract de garantie commerciale. ACTIMAC offre une garantie contractuelle sur les matériels neuts. Elle s'exerce à compter de l'installation. La garantie sur site comprend les pièces ou sous-ensembles, la main-d'œuvre et le déplacement. En cas de retour atelier, les produits défectueux devront être retournés par le Client dans leur emballage d'origine. Ces matériels seront accompagnés de l'étiquette retour précisant la nature du défaut, ainsi que d'une photocopie du bon de livraison. La garantie retournatelier comprend les pièces ou sous-ensembles et la maind'œuvre. Les frais d'expédition et les risques supportés par ACTIMAC. Aucun retour ne sera accepté en cas de non-respect de ces formalités. Pièces et matériels échangés deviennent la propriété de ACTIMAC. La garantie ne couvre pas les consommables et ne s'applique que pour une utilisation normale des équipements. ACTIMAC se réserve le droit d'effectuer toute modification améliorant les matériels. Le Client s'engage à ne pa seffectuer de modifications aux produits, marquages, désignations, numéro d'identification, emballages, sans l'accord préalable et écrit de ACTIMAC, et à utiliser la documentation relative aux caractéristiques, spécifications et performances des matériels qui ui sera fournie par ACTIMAC. La non-observation de cette règle entraînera immédiatement la perte de la garantie. ACTIMAC n'a modifié les matériels livrés, ou les a associés avec un équipement non homologué par ACTIMAC ou incompatible avec les caractéristiques techniques de matériels livrés. La garantie des logiciels applicatifs standards est définie au catalogue pour chaque applicatif standards est définie au catalogue pour chaque applicatif standards. La garantie n'est aucunement prolongée en cas d'indisponibilité durant cette période.

- prolongée en cas d'indisponibilité durant cette période.

  7.3 Garantie légale Au titre de la garantie des vices cachés ou de la non-conformité, ACTIMAC ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui sont entièrement fabriqués par ACTIMAC. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne concerne que les vices cachés ; nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend comme un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, la garantie cessant de plein droit à l'issu de cette période notre garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, la garantie cesse de plein droit à l'issu de cette période et dès lors que notre Client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. La charge de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte du vice incombe au Client. Enfin ACTIMAC ne sera tenue à aucune garantie d'éviction du fait des tiers. garantie d'éviction du fait des tiers.
- 7.4 Exclusion de garantie ACTIMAC ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disques durs...) qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non. ACTIMAC s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies au Client par ses soins. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au Client un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce dernier cas, le Client aura à s'acquitter de l'éventuelle différence de prix. Sous réserve

### **ACTIMAC**

# Conditions Générales de Vente applicables aux professionnels

des dispositions légales impératives, la responsabilité de ACTIMAC est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. ACTIMAC ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. ACTIMAC ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants :

- les détériorations résultant de négligence, d'adaptations, d'erreur de raccordement, de manipulation, de réglages (autres que les réglages habituels de fonctionnement) ou d'utilisation inappropriée du produit qui ne respecte pas les instructions du fabricant et de ACTIMAC ;

- l'usage d'équipement non-conforme aux spécifications techniques de ACTIMAC ou du Fabricant ou, plus généralement toute utilisation défectueuse ou maladroite ;

- toute modification ou transformation mécanique, électorique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute lierce personne.

- dispositifs de raccordement par toute tierce personne. une mauvaise aération du matériel ou une installation impropre/incorrecte des logiciels; des dommages résultant du défaut du système dans lequel le produit peut être incorporé; les frais relatifs: à l'entretien périodique, à la réparation, au remplacement de pièces par suite d'usure normale, à la restauration, au recouvement des données, ou à l'intervention d'un technicien à la demande du Client; les réparations effectuées par des réparateurs non agréés par le Constructeur ou par ACTIMAC; les dommages résultant d'accidents, de fouttre d'incondation.
- les dommages résultant d'accidents, de foudre, d'inondation, d'incendie ou tout autre cas de force majeure.
- tout entreposage sans protection ou prolongé; tout ajout de dispositif complémentaire ou l'utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques de ACTIMAC ou du
- Fabricant; les mises à niveau et mises à jour, tant logicielles que
- nialemenes. si le modèle ou le numéro de série figurant sur le produit a été modifié.
- modifice.

  en cas de faillite ou impossibilité de fourniture du Constructeur ; le Client ne peut se retourner contre ACTIMAC , laquelle n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur.

  De plus, la garantie de ACTIMAC ne s'applique pas aux produits suivants : les consommables, batteries, logiciels, oreillettes, casques et tout produit dont la garantie est exceptionnellement inférieure à un an ACTIMAC décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut d'un produit ou réparé par ACTIMAC dans un délai raisonnable.

#### Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE

Article 8 – RESERVE DE PROPRIETE
Le transfert de propriété des marchandises livrées au Client
n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et
accessoire ou l'encaissement des traites acceptées ou d'autres
titres émis aux fins de règlement du prix, même en cas d'octroi de
délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée
dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Le
Client s'oblige personnellement à l'égard de ACTIMAC à ne pas
disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni
are constitution de nage ou nantissement, des équipements disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des équipements achetés, avant le paiement. Cependant, quoiqu'encore non-propriétaire jusqu'au complet paiement du prix, le Client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements, même par cas fortuit ou force majeure. Le Client garantira ce risque auprès d'une compagnie notoirement soivable, et justifiera du paiement des primes. Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont ACTIMAC revendique la propriété. A défaut ACTIMAC a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du Client. ACTIMAC pourra interdire au Client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les Client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du Client dans les écritures de ACTIMAC, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises dientiques en provenance de ACTIMAC en stock chez le Client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Article 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE
En cas de non-paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de 48h, et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que ACTIMAC pourrait faire valoir à l'égard du Client

### Article 10- RESPONSABILITE

l'égard du Client.

Article 10- RESPONSABILITE

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de ACTIMAC, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à ACTIMAC au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de ACTIMAC les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre ACTIMAC par le Client du fait des dommages subis par un tiers. La responsabilité de ACTIMAC ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par ACTIMAC sur les matériels en cas de perte. Le Service après-vente de ACTIMAC ne procédera dans aucun cas à un transfert ou à une sauvegarde des données du Client, sauf cas particuliers et prestations payantes. Dans le cadre de la réparation d'un produit, la garantie de ACTIMAC ne procédera de la réparation d'un produit, la garantie de ACTIMAC sur les manière directe ou indirecte aux Produits livrés, à son utilisation, à la déformation/ perte de données, aux déficits d'exploitation, bénéfice, frais inutiles, dommages corporels, mobiliers, immobiliers, qui pourraient survenir du fait de l'achat des Produits ACTIMAC n'est pas tenue responsabile des défauts de Produit, au resultent d'erreur ou de négligence de la part des Forunisseurs/ Constructeur. La responsabilité de ACTIMAC ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau la présence de virus informatique. L'impossibilité totale ou la présence de virus informatique. L'impossibilité totale ou la présence de virus informatique. L'imp

Administrá et/ou d'un Compte Administrateur qui serait contraire aux dispositions des présentes. ACTIMAC intervient en qualité de vendeur et n'a d'autres obligations que celles afférentes à la vente des matériels et à la concession de ses logiciels. En conséquence, le Client est entièrement responsable de l'opportunité de l'introduction du système informatique choisi dans son entreprise, de son plan d'organisation, notamment des moyens humains et techniques mis en place pour assurer le fonctionnement du système et la sauvegarde des données. En outre, le Client assume seul la responsabilité de ses choix informatiques, notamment sur le plan de leur rentabilité. Le Client est également responsable de l'usage et de la destination du matériel et logiciel utilisé. Et plus particulièrement de la compatibilité du matériel ou logiciel avec d'autres matériels et logiciels avec l'esquels ils sont destinés à fonctionner. Le Client est responsable de toute incidence directe ou indirecte, temporaire ou permanente que pourrait avoir l'installation d'un matériel ou logiciel sur un ensemble existant. Tout préjudice indirect, commercial, pertes de données et perte d'exploitation sont exclus ainsi que toutes les situations de force majeure. En tout état de cause, ACTIMAC est dégagées de toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

#### Article 11 - DROITS DE LICENCE DES LOGICIELS

Article 11 – DROITS DE LICENCE DES LOGICIELS
Le Client est seul responsable de ses droits d'utilisation. Le client
n'acquiert aucun droit de propriété sur les logiciels inscrits au
catalogue ACTIMAC; les supports et la documentation associés
+livrés avec les matériels. Seuls les programmes en code objet sont
fournis au Client. ACTIMAC concède au Client un droit d'utilisation
incessible sur les seuls matériels qu'il lui livre et qui sont identifiés
dans le bon de livraison ou sur le contrat de maintenance. Ce droit d'utilisation cesse lors de la déconnexion ou de la mise au rebut des matériels identifiés, ou à l'issue des contrats d'abonnement.

### Article 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 12 – PROPRIÈTE INTELLECTUELLE
Tous les documents techniques, fiches produits, produits,
photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive du
fournisseur ou de ACTIMAC, seuls titulaires des droits de propriété
intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa
demande. Sauf accord préalable écrit, les Clients s'engagent à ne
faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte
aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur ou
ACTIMAC.

aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur ou ACTIMAC.

Article 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

ACTIMAC recueille des informations concernant ses clients notamment lors de la création du Compte Client. Ces informations lui permettent d'effectuer notamment les opérations relatives à la gestion des clients, à la prospection, à l'élaboration de statistiques commerciales, à la gestion des froits, la gestion des impayés et du contentieux, à la gestion d'opérations promotionnelles, à la gestion des avis. Les données sont conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale et sont destinées au personnel habilité de ACTIMAC, aux services chargés du contrôle, aux organismes, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations et offres promotionnelles de la part de ACTIMAC, dont le Client peut se désinscrire à tout moment en décochant l'option page Mon Compte / Gérer mes abonnements Newsletter. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le Règlement Cénéral sur la Protection des Données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles. Il peut également demander la limitation du traitement de données le concernant. Pour en savoir plus ou exercer ses droits, le Client peut écrire à rgpd@actimac.fr ou à Direction du Groupe Actimac, Siège Social, 2 rue des Erables – 69760 LIMONEST. Sa demande devra préciser ses nom(s), prénom(s), numéro de client. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. Le consommateur est informé de la possibilité qu'il a de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Enfin

Article 14 – RÉFÉRENCES

Sauf refus express du CLIENT préalablement à la signature des présentes, ACTIMAC est autorisé à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque du CLIENT sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale; A cet égard, le CLIENT concède à ACTIMAC une licence mondiale, non-exclusive, non- transmissible, sans redevance, et révocable, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le CLIENT garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par ACTIMAC n'affectera et n'enfreindra pas les droits d'un tiers.

# Article 15 - PRESCRIPTION - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE

Article 15 – PRESCRIPTION - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURDICTION ET DROIT APPLICABLE

Par dérogation à l'article L110-4 du Code de commerce aucune réclamation Client ne sera recevable passé un délai de 1 an à compter de la date de la commande. Conciliation préalable et obligatoire : Les Parties déclarent leur intention de rechercher en proité une solution amiable à tout litige résultant notamment de l'application ou de l'interprétation du présent contrat. En l'absence d'accord amiable dans un délai maximal de un mois à compter de la survenance du litige, tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties seront soumis au. litige, tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties seront soumis au Tribunal de Commerce de L'YON, quelles que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le siège du Client. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. Le fait pour ACTIMAC de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.